

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 FEVRIER 2011**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie annexe le vendredi 4 février deux mille onze à vingt heures trente, sous la présidence de Jacques FEYTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Gilles LE CAM, Laurent FAURE-BRAC, Eric LE FALHER, Robert GUENOT, Magid ALAOUCHICHE, Jean-Jacques ROQUES, Frédéric PAIN, Sylvaine DROT et Pascal GEOFFRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Michelle FOUQUE-DUVAL à Gérard DALLEMAGNE.
Delphine DEMAZIERE à Jocelyne AUZANNEAU.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques ROQUES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 3 sujets sont rajoutés :

- ① Décision modificative n° 1 - préemption 21 rue des Trembles.
- ② Convention CAF contrat enfance jeunesse.
- ③ Avis sur révision partiel du PLU de Cergy.

- 1 sujet est retiré : Contribution au Syndicat des Berges de l'Oise.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

PRECISIONS DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LES POLES MAJEURS D'ATTRACTIVITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2010 proposait de préciser la compétence « pôles majeurs d'attractivité communautaire », sachant que cette compétence telle que définie ne permet pas à la Communauté d'Agglomération d'avoir une action globale et cohérente sur l'ensemble de ces pôles. Il est donc nécessaire de clarifier la compétence en matière de pôles majeurs d'attractivité communautaire afin d'y inclure la gestion, l'exploitation et l'entretien.

Chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences, ainsi que sur les transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de sa délibération du 09/04/2010 acceptant la création de cette compétence dite « facultative » :

- 1/ APPROUVE la précision de la compétence « pôles majeurs d'attractivité communautaire » tendant à inclure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces pôles,
- 2/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges qui ne prévoit aucune charge financière pour la commune.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-ONTOISE PAR CREATION DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ET ACTIONS EN FAVEUR DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2010 proposait la modification des statuts de la Communauté d'agglomération par création de la compétence nouvelle : « Réseaux de communications électroniques et actions en faveur du Développement Technologique ».

La mise en œuvre de ce plan rend nécessaire pour la Communauté d'agglomération de se doter d'une compétence en matière d'infrastructures de communications électroniques et de soutien au développement de services innovants,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création de la compétence nouvelle au profit de la CACP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération par création de la compétence nouvelle suivante : « Réseaux de communications électroniques et actions en faveur du Développement Technologique,
- 2/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges en ce qu'il énonce l'absence de transfert de charges s'agissant d'une compétence nouvelle,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE PAR CREATION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2010 proposait la modification des statuts de la Communauté d'agglomération par l'unification de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire cergypontain.

Afin de renforcer la lisibilité de l'intervention publique en matière d'éclairage, mais aussi de permettre une gestion unique et performante de ce service public, il est proposé :

- d'étendre la compétence de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire cergypontain, en intégrant :
 - les réseaux actuellement gérés par les communes ainsi que le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces privés repris en gestion par les collectivités publiques,
 - les réseaux mis en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement urbain.
- d'élaborer, en concertation avec les communes, un schéma directeur d'aménagement lumière permettant de définir des principes communs de mise en œuvre et de gestion durables et cohérentes de l'éclairage urbain.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création de la compétence nouvelle au profit de la CACP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

- 1/ APPROUVE le principe de l'unification de la compétence éclairage public sur le territoire cergypontain au 1^{er} juillet 2012,
- 2/ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération concernant la compétence facultative éclairage public de la manière suivante :

- L'éclairage public

La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des réseaux ~~d'éclairage public et des~~ et équipements ~~d'éclairage public situés sur les voies et espaces publics ainsi que les autres réseaux et équipements précédemment (postes, armoires) qui leur sont associés, inclus dans l'ancien périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle et~~ gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle ~~ainsi que les extensions sur l'ensemble de la voirie primaire~~ et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces privés repris en gestion par les collectivités publiques.

La CACP est compétente en matière d'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière.

La CACP est compétente en matière de programmation, de conception, d'investissement et de gestion de la mise en valeur par la lumière des sites, monuments, ouvrages d'art ou édifices remarquables d'intérêt communautaire tels qu'ils auront notamment été identifiés dans le schéma directeur d'aménagement lumière qui sera adopté.

- 3/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges ci-joint et prend acte de l'impact pour chaque commune de ce transfert sur l'attribution de compensation et notamment pour Neuville :

Communes	AC 2011		Impact sur AC	AC recalculée
Boisemont	96 304	-	12 051	84 253
Cergy	3 764 130	-	127 870	3 636 260
Courdimanche	1 460 713	-	34 670	1 426 043
Eragny-sur-Oise	1 931 904	-	91 010	1 840 894
Jouy le Moutier	3 709 761	-	74 100	3 635 661
Menucourt	1 266 375	-	66 310	1 200 065
Neuville-sur-Oise	288 414	-	53 010	235 404
Osny	1 608 087	-	278 962	1 329 125
Pontoise	4 115 023	-	369 532	3 745 491
Puiseux-Pontoise	18 240	-	11 696	6 544
St-Ouen-l'Aumône	886 928	-	342 570	544 358
Vauréal	3 302 276	-	211 279	3 090 997
Total	22 448 155	-	1 673 060	20 775 095

NOUVELLE MODALITE DE FACTURATION DES PRESTATIONS TELEPHONIQUES ET INTERNET

Monsieur le Maire donne la parole à Gilles LE CAM qui fait le point sur le coût annuel de la facturation des téléphones fixes, mobiles et internet qui s'élève à 7 706.51 € ; ce coût n'est pas excessif mais peut être optimisé.

La gestion des abonnements et le suivi des factures sont « lourds » ; c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'améliorer par le regroupement :

- * d'offres globales pour les téléphones numérisés et mobile (de 3 factures vers 1 seule facture),
- * des factures des lignes fixes (de 5 factures en 1 seule facture),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches de regroupement de factures et signer tous documents s'y rapportant.

DESIGNATION DE LA SOCIETE D'AVOCATS FARGE COLAS & ASSOCIES POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que la société d'Avocats FARGE, COLAS & Associés représente la commune dans le litige qui l'oppose à M. Patrick CHAMBORD (CHAMBORD Consultant) et la plainte qui avait été enregistrée auprès des services du parquet de Pontoise le 23 mai 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de la prochaine audience de la Cour d'Appel de Versailles le 02 mars 2011,

- d'autoriser le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat Maître Thierry COLAS, de la société d'Avocats FARGE, COLAS & Associés, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Versailles,

Désigne Maître Thierry COLAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

PRESTATIONS DES SERVICES SCOLAIRES - ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire donne la parole à P. GEOFFRE qui explique qu'une famille de la commune de Jouy-le-Moutier, ayant eu un enfant scolarisé à Neuville, est en situation d'impayé de frais de repas de cantine d'un montant total de 2 862,45 € au titre des années 2008, 2009 et 2010.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable public de la commune sollicite pour la créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ce produit irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 2 862,45 € au titre des années 2008, 2009 et 2010,

URBANISME - MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DDS DE LA CACP - ADOPTION DE LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA CACP

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuville a la possibilité d'intégrer le service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour lui confier dans le cadre de la convention particulière entre la commune et la CACP l'instruction des permis de construire, de démolir et certificats d'urbanisme opérationnel et qu'elle en avait adopté le principe ainsi qu'une participation financière en sa séance du 10/12/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME :

- qu'il conserve l'instruction de : déclarations préalables et certificats d'urbanisme d'information,
- qu'il confie au service instructeur intercommunal DDS de la CACP l'instruction de : permis de construire, de démolir, permis d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnel par une convention particulière à intervenir,

APPROUVE la participation de la commune au coût de fonctionnement du service Droit des Sols de la CACP pour un montant de 1 218 € correspondant au taux de 0,77 € par an appliqué à la population Municipale actualisée,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer la convention particulière et ses avenants à intervenir.

CONVENTION DE REPARTITION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AVEC LES COMMUNES DE BOISEMONT ET PUISEUX

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Boisemont, Neuville-sur-Oise et Puisseux-Pontoise sont collectées par la société SEPUR.

Afin d'éviter les surcoûts liés à un vidage intermédiaire au Centre de Valorisation AUROR'ENVIRONNEMENT de Saint-Ouen-l'Aumône, il a été décidé d'un commun accord entre les quatre parties que la collecte des trois communes serait effectuée à la suite, donc sans vidage intermédiaire et que dans ces conditions, le tonnage total serait à répartir selon les pourcentages définis dans une convention comme suit :

Ordures ménagères (tonnage à répartir = tonnage hebdomadaire) :

26% pour Boisemont, 57 % pour Neuville-sur-Oise et 17% pour Puisseux-Pontoise.

Objets encombrants (tonnage à répartir = tonnage mensuel) :

68% pour Neuville-sur-Oise et 32% pour Boisemont.

La dite convention prend effet au 1^{er} janvier 2011 et fin en même temps que l'un des contrats liant les collectivités avec la société SEPUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de répartition.

HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE LIAISON AVEC LA MAIRIE ANNEXE

Monsieur le Maire propose la rémunération de l'architecte Jean-Pierre CORNET pour l'élaboration de la demande de permis de construire, nécessitée par la réalisation du passage vitré entre la mairie ancienne et la mairie annexe pour un montant total de 7 000 € H.T. (8 372 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la proposition de rémunération de Jean-Pierre CORNET.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE « A.V.E.C. »

Monsieur le Maire propose la signature du renouvellement de la convention relative à la coopération entre la commune de Neuville-sur-Oise et l'association A.V.E.C. (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences).

Monsieur le Maire rappelle que l'association A.V.E.C. regroupe sous son appellation la MIFE du Val d'Oise et la Mission locale de Cergy Pontoise et a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes.

La mairie de Neuville-sur-Oise s'engage à verser en 2011 à la Mission Locale une subvention d'un montant de 1 601 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les offres de prix analysées et vérifiées pour :

▪ SAVILL pour l'installation d'un interphone à la maison médicale, 6 postes à l'intérieur, 1 poste à l'extérieur + ventouses, pour un montant total H.T. de 4 822,00 €.

▪ Quadria pour intervention dans le cadre de l'école numérique rurale pour un montant total H.T. de 6 194,00 € (achat de PC portable élèves et enseignant, installation et configuration logiciel, formation et maintenance de 3 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces offres de prix proposées et autorise le Maire à signer les commandes correspondantes.

BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DROIT DE PREEMPTION 21 RUE DES TREMBLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/05/2010 portant préemption du bien situé 21 rue des Trembles à Neuville-sur-Oise et celle du 10/12/2010 autorisant l'emprunt pour cet achat immobilier.

Dans la mesure où ni l'achat, ni l'emprunt n'ont été finalisés au titre de l'année 2010, il est nécessaire d'inclure ces opérations dans le budget primitif de 2011 ; c'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

Budget communal : Section d'Investissement

	<u>Dépense</u>	<u>Recette</u>
Article 1641 Emprunts en euros		+ 217 000 €
Article 2138 Autres constructions	+ 217 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver cette décision modificative n° 1.

CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE = CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 06/06/2003 portant partenariat entre la commune d'Eragny-sur-Oise et la commune de Neuville-sur-Oise pour l'accueil des enfants neuvillois dans les centres aérés de la commune d'Eragny-sur-Oise, le mercredi et les vacances scolaires,
- le contrat « temps libres » signé le 24/06/2003 avec effet au 01/01/2003 entre la commune de Neuville-sur-Oise et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) du Val d'Oise.

La C.A.F. du Val d'Oise propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, contrat « enfance et jeunesse » celui-ci étant arrivé à échéance le 31/12/2009.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de ce contrat et de ses annexes.

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CERGY

Monsieur le Maire fait part de la notification de la délibération du Conseil Municipal de Cergy arrêtant le projet de son Plan Local d'urbanisme et sa transmission pour avis.

Le Conseil Municipal dans son ensemble émet un avis favorable.

POINT SUR LES PREEMPTIONS URBAINES

Monsieur le Maire rappelle les deux biens préemptés, l'un 61 rue d'Eragny, l'autre 21 rue des Trembles et propose qu'une commission infrastructures, étendue au Conseil Municipal, se réunisse jeudi 10 février avec pour ordre du jour une réflexion sur le devenir de ces deux biens.

INFORMATIONS DIVERSES

Jacques FEYTE :

- Informe

* qu'il a reçu de la Fondation de France le bilan au 17/12/2010 de la solidarité Haïti, pour laquelle une subvention avait été envoyée,

* l'enquête publique relative au projet de modification permanente de la circulation aérienne de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle est reportée et aura lieu du 2 mars au 1^{er} avril 2011.

- Fait part :

* d'un arrêté préfectoral autorisant les modifications de la station d'épuration Seine-Aval,

* de l'avancement du dossier de la Maison Internationale de la Recherche dans la ZAC Neuville-Université

- Rappelle la fin de l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU et la présence en mairie du commissaire enquêteur samedi 26 février 2011 pour recevoir le public et clore cette enquête.

- Propose le prochain Conseil Municipal vendredi 4 mars 2011.

Jocelyne AUZANNEAU :

Informe de la mise à disposition du Conseil Municipal et des Neuvillois du procès verbal du Conseil Communautaire du 18/11/2010.

Gérard DALLEMAGNE :

- Fait part de la plantation d'arbres le long de l'Université sur le RD203.

- Informe que l'espace cinéraire est en cours de réalisation au cimetière.

Gilles LE CAM :

Fait part de l'augmentation du tarif du parking de la gare et constate le manque de présence du gardien à l'accueil.

Jean-Jacques ROQUES :

Demande où en sont les travaux d'extension de la station d'épuration.

Remarque le non respect du sens interdit sur la voie des bus à la gare Neuville-Université par des véhicules de particuliers.

La séance est levée à 22h35.